

Paris, le 22 janvier 2010

**L'Autorité des marchés financiers publie une position relative aux offres au public de titres financiers à vocation principale de déductibilité fiscale (ISF ou IR) soumises au visa de l'AMF**

La loi TEPA<sup>1</sup>, prévoit une réduction de l'ISF pour encourager l'investissement dans les PME non cotées sur un marché réglementé. L'investissement peut être soit direct, *via* l'entrée au capital de PME non cotées, soit indirect, *via* l'entrée au capital d'une société holding (« holding ISF ») ou *via* la souscription de parts de FIP, FCPI ou de FCPR.

L'AMF est concernée par ce dispositif fiscal en raison de la délivrance de visas à des holdings ISF, de l'octroi d'agrément aux FIP, FCPI et FCPR ou encore en raison du recours au démarchage bancaire ou financier auprès des clients investisseurs.

Ce dispositif fiscal a été reconduit en 2010 et de nouvelles holdings sollicitent aujourd'hui le visa de l'AMF. Par ailleurs, de nouvelles règles ont été instaurées en matière d'information préalable des souscripteurs et de commercialisation (notamment encadrement des frais).

Aussi l'AMF a-t-elle souhaité dans une [position](#) préciser :

- la notion d'offre au public et ses modalités pratiques ;
- les principaux éléments d'information relatifs à l'émetteur qui doivent figurer dans le prospectus et la documentation promotionnelle ;
- les schémas de commercialisation de ces produits.

Pour en savoir plus voir aussi :

- [Position du 15 avril 2008 « La commercialisation des véhicules d'investissement permettant aux particuliers redevables de bénéficier d'une réduction fiscale »](#).
- [Octobre 2009, fiche pédagogique : « Les placements ouvrant droit à des réductions de l'impôt de solidarité sur la fortune »](#).
- [Fiche presse « Les placements ISF »](#).

---

<sup>1</sup> Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi Tepas.